8975 - L’imam peut à la fois procéder à l’adhan, à l’iqama et diriger le prière.

question

Question : Est-il permis à l’imam de procéder à l’adhan et à l’iqama et de diriger la prière ? Ne faut-il pas qu’une personne s’occupe de l’adhan, une autre de l’iqama et l’imam de la direction de la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il n’y a aucun inconvénient; Il est permis à l’imam de procéder à l’appel à la prière puis d’annoncer l’imminence du début de la prière puis de la débuter, car tous ces actes sont des actes d’obéissance et de rapprochement à Allah. Il n’y a aucun mal en cela. Mieux, ces actes relèvent des meilleures formes de dévotion, les plus importants efforts de se rapprocher à Allah. Allah le sait mieux.